



MAIRIE

DE

05600 RISOUl

D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2023-11-006

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Madame Angélique GRAVIER, représentante de l'association CAF (Club Alpin Français) du Guillestrois-Queyras, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'une réunion le vendredi 10 novembre 2023, de 18h30 à 22h30.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Angélique GRAVIER et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231103-DEC2023-11-006-AR

Fait à Risoul, le 03/11/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023

Publication : 03/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Régis SIMOND

